

**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Jeudi 16 octobre 2025 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice :  
15

Nombre d'élus présents :  
11

Nombre d'élus absents :  
4

Le 16 octobre 2025, à 20 heures 15 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 9 octobre 2025, sous la présidence de M. Jacques WURTZ, Maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Freddy HETZEL, Céline LUX, Pierre ROTH, Nicolas SIEGENTHALER, Jacques WURTZ.

Absente et excusée : Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Audrey KLERLEIN, Marc RETTIG.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

**2. Travaux de voirie : demande de subventions**

Monsieur le Maire présente un projet de renforcement de la sécurité routière à l'intérieur du village, comprenant :

- L'installation de feux de récompense route de Molsheim,
- La réfection de la signalisation horizontale route de Strasbourg,
- Le remplacement de panneaux de signalisation route de Strasbourg,
- La modification de l'alimentation des radars pédagogiques route de Molsheim, rue de la Mairie et route de Quatzenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renforcement de la sécurité routière tel que présenté ;

DETERMINE le plan de financement comme suit :

Dépenses			Recettes		
Objet	Montant HT	Part	Objet	Montant HT	Part
Feux de récompense	23 631,20 €	69 %	Produit des amendes de police	17 127.95 €	50%
Marquage au sol	6 014,50 €	18 %			
Panneaux de signalisation	2 135,20 €	6 %			
Radars pédagogiques	2 475.00 €	7 %			
			Fonds propres	17 127.95 €	50%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>34 255,90 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>34 255,90 €</b>	<b>100%</b>

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre, notamment le produit des amendes de police auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **3. Nomination de référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine »**

**CONSIDERANT** la présence d'ambroisie à feuilles d'armoise et de chenilles processionnaires du chêne et du pin dans le département du Bas-Rhin ;

**CONSIDERANT** que dans le futur, d'autres espèces pourraient être règlementées et concerner notre territoire, telles que la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit ;

**VU** le courrier de la préfecture du Bas-Rhin sollicitant la désignation de référents territoriaux des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** comme référents territoriaux des EESH :

- M. Nicolas SIEGENTHALER (conseiller municipal),
- Mme Bérénice CLIVET (agent de la collectivité).

### **4. Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace**

**ATTENDU** que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;

**ATTENDU** que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education Nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part » ;

**ATTENDU** que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946 ;

**ATTENDU** que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**ATTENDU** le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle ;

**ATTENDU** que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques ;

**ATTENDU** que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace ;

**ATTENDU** que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs ;

**ATTENDU** que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'Elsässerditsch, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le Hochdeutsch ;

**ATTENDU** que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DEMANDE** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger ;

**AFFIRME** que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire ;

**DEMANDE** que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Académie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières ( primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement biplurilingue français/allemand – langue régionale ;

**DEMANDE** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle ;

**DEMANDE** que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

## 5. Questions diverses

- Eau potable/assainissement : les prix vont augmenter (+ 2.5 %) en raison de la dégradation de l'autofinancement dû à l'inflation et au coût des matières premières. Des travaux de changement de la conduite d'eau rue des Champs vont être réalisés en 2026 et de renaturation du Bruchgraben.
- Eclairage public : remplacement des boules lumineuses impasse des Pruniers, changement d'un mât rue du Ruisseau, remplacement d'un mât rue du Tabac, remplacement des mâts route de Hurtigheim.

Fin de la séance à 21 h 35.

La secrétaire de séance,  
Bérénice CLIVET

Le Maire,  
Jacques WURTZ